

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 25 octobre 2017 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.M. « CLIMATHERM » (p. 2970).

Décision Souveraine en date du 25 octobre 2017 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.R.L. « JAPAN ARTICLES TRADING - MC BY KODERA » (p. 2971).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.595 du 10 octobre 2017 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2971).

Ordonnances Souveraines n° 6.608 et n° 6.609 du 18 octobre 2017 portant naturalisations monégasques (p. 2971 et p. 2972).

Ordonnance Souveraine n° 6.614 du 25 octobre 2017 portant naturalisation monégasque (p. 2972).

Ordonnance Souveraine n° 6.615 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Urologie) (p. 2973).

Ordonnances Souveraines n° 6.616 et n° 6.617 du 25 octobre 2017 portant nomination de deux Chefs de Service Adjointes au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X) (p. 2973 et p. 2974).

Ordonnance Souveraine n° 6.618 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Urologie) (p. 2974).

Ordonnance Souveraine n° 6.619 du 25 octobre 2017 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X) (p. 2975).

Ordonnance Souveraine n° 6.620 du 25 octobre 2017 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie) (p. 2975).

Ordonnance Souveraine n° 6.621 du 25 octobre 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée (p. 2976).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-770 du 25 octobre 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2977).

Arrêté Ministériel n° 2017-771 du 25 octobre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 2977).

Arrêté Ministériel n° 2017-772 du 25 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION », au capital de 150.000 euros (p. 2979).

Arrêté Ministériel n° 2017-773 du 25 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CA.MAT.EL » au capital de 1.211.040 euros (p. 2980).

Arrêté Ministériel n° 2017-774 du 25 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRADA MONTE-CARLO » au capital de 2.000.000 euros (p. 2981).

Arrêté Ministériel n° 2017-775 du 27 octobre 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 65-240 du 17 août 1965 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute (p. 2981).

Arrêté Ministériel n° 2017-776 du 27 octobre 2017 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art à titre libéral (p. 2982).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-3778 du 20 octobre 2017 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune (p. 2982).

Arrêté Municipal n° 2017-3888 du 25 octobre 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 41^{ème} Cross du Larvotto (p. 2983).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2984).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2984).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-196 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 2984).

Avis de recrutement n° 2017-197 d'un Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines (p. 2985).

Avis de recrutement n° 2017-198 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 2985).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2986).

INFORMATIONS (p. 2986).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2989 à p. 2999).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 25 octobre 2017 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.M. « CLIMATHERM ».

Par Décision Souveraine en date du 25 octobre 2017, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.M. « CLIMATHERM ».

Décision Souveraine en date du 25 octobre 2017 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.R.L. « JAPAN ARTICLES TRADING - MC BY KODERA ».

Par Décision Souveraine en date du 25 octobre 2017, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.R.L. « JAPAN ARTICLES TRADING - MC BY KODERA ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.595 du 10 octobre 2017 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.172 du 1^{er} février 2013 portant promotion au grade d'Adjudant-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Adjudant-chef Bernard PAOLETTI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 novembre 2017.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Bernard PAOLETTI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.608 du 18 octobre 2017 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Pierre, Joseph, Coffi GADEAU, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 8 juin 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Pierre, Joseph, Coffi GADEAU, né le 11 août 1962 à Treichville, district d'Abidjan (Côte d'Ivoire) est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.609 du 18 octobre 2017
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Edwige ORY, épouse GADEAU, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 8 juin 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Edwige ORY, épouse GADEAU, née le 19 novembre 1965 à Divo (Côte d'Ivoire), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.614 du 25 octobre 2017
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Nathalie TANGANELLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Nathalie TANGANELLI, née le 18 février 1978 à Pise (Italie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.615 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Urologie).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Hervé QUINTENS est nommé Chef de Service dans le Service d'Urologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.616 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Sandra BERTRAND est nommé Chef de Service Adjoint dans le Service d'Imagerie Médicale à Rayons X du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 mars 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.617 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Marie-Christine BAQUÉ (nom d'usage Mme Marie-Christine BAQUÉ-JUSTON) est nommé Chef de Service Adjoint dans le Service d'Imagerie Médicale à Rayons X du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 mars 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.618 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Urologie).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Xavier CARPENTIER est nommé Chef de Service Adjoint dans le Service d'Urologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 13 mars 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.619 du 25 octobre 2017 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.144 du 23 décembre 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X) ;

Vu la demande formulée par le Docteur Léandro Felipe LINHARES SOARES en date du 1^{er} août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission du Docteur Léandro Felipe LINHARES SOARES, Praticien Hospitalier au sein du Service d'Imagerie Médicale à Rayons X au Centre Hospitalier Princesse Grace, est acceptée et prend effet le 1^{er} novembre 2017.

ART. 2.

Notre Ordonnance n° 5.144 du 23 décembre 2014, susvisée, est abrogée, à compter du 1^{er} novembre 2017.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.620 du 25 octobre 2017 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.916 du 6 août 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie) ;

Vu la demande formulée par le Docteur Catherine DEFRANCE (nom d'usage Mme Catherine DEFRANCE-ORBAN) en date du 29 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission du Docteur Catherine DEFRANCE (nom d'usage Mme Catherine DEFRANCE-ORBAN), Praticien Hospitalier au sein du Service de Pneumologie au Centre Hospitalier Princesse Grace, est acceptée et prend effet le 17 janvier 2018.

ART. 2.

Notre Ordonnance n° 3.916 du 6 août 2012, susvisée, est abrogée, à compter du 17 janvier 2018.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.621 du 25 octobre 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 126 de l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« L'établissement recouvre directement les honoraires qu'il reverse mensuellement au praticien hospitalier intéressé après avoir déduit le montant de la redevance qui lui est dû, en application de l'article 119.

Toutefois, les praticiens hospitaliers autorisés à exercer une activité libérale avant le 1^{er} octobre 2017 peuvent continuer de percevoir directement leurs honoraires et reverser mensuellement à l'établissement la redevance qui lui est due. Le mode de recouvrement des honoraires retenu par les praticiens hospitaliers est indiqué dans le contrat prévu à l'article 122.

Dans le cas évoqué à l'alinéa précédent, les praticiens hospitaliers fournissent à l'administration hospitalière les éléments nécessaires au calcul de la redevance qu'ils sont tenus d'acquitter en application des dispositions de l'article 119. La redevance due fait l'objet d'un paiement mensuel à l'administration hospitalière. »

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-770 du 25 octobre 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-273 du 27 avril 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2017-273 du 27 avril 2017, susvisé, visant l'« Association Rahma de Torcy Marne-la-Vallée » et Messieurs Abdelali BOUHNİK et Mohammed TLAGHI, sont prolongées jusqu'au 15 mai 2018.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-771 du 25 octobre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, est modifié comme suit :

« Article premier : En vertu de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit, et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes, entités et organismes énumérés dans les annexes au présent arrêté.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la Direction du Budget et du Trésor peut autoriser, à titre exceptionnel, le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, dans des conditions conformes aux pratiques internationales, notamment celles des pays membres des Nations-Unies. »

ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, les annexes II et III dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-771 DU 25 OCTOBRE 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes physiques » :

	Nom (et autres noms connus)	Informations d'identification	Motifs
« 31.	KIM Jong Sik	Vice-directeur du département de l'industrie des munitions au sein du ministère de l'industrie militaire	En tant que vice-directeur du département de l'industrie des munitions, il fournit un appui aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires et les missiles balistiques ; il a notamment été présent lors d'événements qui ont eu lieu en 2016 autour de ces programmes, et à l'occasion de la présentation, en mars 2016, de ce que la RPDC prétendait être un engin nucléaire miniaturisé.

	Nom (et autres noms connus)	Informations d'identification	Motifs
32.	RI Pyong Chol	Date de naissance : 1948 Premier vice-directeur du département de l'industrie des munitions	En tant que premier directeur du département de l'industrie des munitions, il joue un rôle pivot dans le programme de missiles balistiques de la RPDC. Présent à la plupart des essais de missiles balistiques ; fournit des informations à Kim Jong Un, y compris lors de l'essai nucléaire et de la cérémonie de janvier 2016. »

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes morales, entités et organismes » :

	Nom (et autres noms connus)	Adresse	Motifs
« 5.	Ministère des forces armées populaires		Fournit un appui et des instructions aux forces balistiques stratégiques de la RPDC, qui contrôlent les unités de missiles stratégiques nucléaires et conventionnels du pays. Les forces balistiques stratégiques ont été inscrites sur la liste établie dans le cadre de la résolution 2356 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies.
6.	Armée populaire coréenne		L'Armée populaire coréenne comprend les forces balistiques stratégiques, qui contrôlent les unités de missiles stratégiques nucléaires et conventionnels de la RPDC. Les forces balistiques stratégiques ont été inscrites sur la liste établie dans le cadre de la résolution 2356 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies. »

L'annexe III de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées :

« Personnes physiques

	Nom (et autres noms connus)	Informations d'identification	Motifs
1.	KIM Hyok Chan	Date de naissance : 9.6.1970 Numéro de passeport : 563410191 Secrétaire de l'ambassade de la RPDC à Luanda	Kim Hyok Chan a été représentant de Green Pine, entité désignée par les Nations unies, et a notamment négocié des contrats relatifs à la rénovation de navires militaires angolais en violation des interdictions imposées par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

Personnes morales, entités et organismes

	Nom (et autres noms connus)	Adresse	Motifs
1.	Korea International Exhibition Corporation		La Korea International Exhibition Corporation a aidé des entités désignées à contourner des sanctions en organisant la foire commerciale internationale de Pyongyang, qui donne aux entités désignées l'occasion d'enfreindre les sanctions imposées par les Nations unies en poursuivant leur activité économique.
2.	Korea Rungrado General Trading Corporation Autre appellation : Rungrado Trading Corporation	Adresse : Segori-dong, Pothonggang District, Pyongyang, RPDC Tél. +850 218111-3818022 Fax : +850 23814507 Courriel : rrd@co.chesin.com	La Korea Rungrado General Trading Corporation a aidé à violer des sanctions imposées par des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies à travers la vente de missiles Scud à l'Égypte.

	Nom (et autres noms connus)	Adresse	Motifs
3.	Maritime Administrative Bureau (Bureau administratif maritime) Autre appellation : North Korea Maritime Administration Bureau (Bureau d'administration maritime de Corée du Nord)	Adresse : Ryonhwa-2Dong, Central District, Pyongyang, RPDC PO Box 416 Tél. +850 218111 Ex 8059 Fax : +850 23814410 Courriel : mab@silibank.net.kp Site internet : www.ma.gov.kp	Le Maritime Administrative Bureau (Bureau administratif maritime) a aidé à contourner les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies, y compris en modifiant le nom d'avoirs appartenant à des entités désignées et en procédant à leur réenregistrement, ainsi qu'en fournissant de faux documents pour les navires visés par les sanctions des Nations unies.
4.	Pan Systems Pyongyang Autre appellation : Wonbang Trading Co.	Adresse : Room 818, Pothonggang Hotel, Ansan-Dong, Pyongchon district, Pyongyang, RPDC.	Pan Systems a aidé à contourner les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies en tentant de vendre des armes et du matériel connexe à l'Érythrée. En outre, Pan Systems est contrôlée par le Reconnaissance General Bureau (Bureau général de reconnaissance), qui a été désigné par les Nations unies, et œuvre pour son compte. »

Arrêté Ministériel n° 2017-772 du 25 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 5 octobre 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 octobre 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-773 du 25 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CA.MAT.EL » au capital de 1.211.040 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CA.MAT.EL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 septembre 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-774 du 25 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRADA MONTE-CARLO » au capital de 2.000.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PRADA MONTE-CARLO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 juillet 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;
- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 juillet 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-775 du 27 octobre 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 65-240 du 17 août 1965 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 65-240 du 17 août 1965 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par M. Gérard PY ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 65-240 du 17 août 1965, susvisé, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-776 du 27 octobre 2017 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-259 du 9 avril 2015 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art en association ;

Vu la requête formulée par M. Sébastien CAMPANELLI ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Sébastien CAMPANELLI, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer son art à titre libéral à compter du 1^{er} janvier 2018.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-259 du 9 avril 2015, susvisé, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-3778 du 20 octobre 2017 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3082 du 3 octobre 2014 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 21 octobre 2017, les membres, titulaires et suppléants, des Commissions Paritaires, instituées par la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, tels qu'ils sont désignés aux articles ci-après.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la Catégorie A des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale

- Mme Hélène ZACCABRI, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. Alexandre CROVETTO, Chargé de Mission pour les Ressources Humaines.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Pierre MONDIELLI, Chef de Service - Service Informatique (Section A1),
- Mme Christine GIOLITTI, Chef de Service Adjoint - Service de l'Affichage et de la Publicité (Section A2).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale

- M. Daniel COTTA, Secrétaire Général Adjoint - Secrétariat Général,
- Mme Christine GOIRAN, Chargé de Mission en Communication.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux

- Mme Lise BRICOUX, Chef de Service - Espace Léo Ferré (Section A1),
- M. Jean-Luc MAGNANI, Chef de Service Adjoint - Service d'Actions Sociales (Section A2).

ART. 3.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la Catégorie B des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale

- Mme Hélène ZACCABRI, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. Alexandre CROVETTO, Chargé de Mission pour les Ressources Humaines.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Franck CURETTI, Contrôleur - Service de Gestion des Personnels (Section B1),
- M. Olivier RICHELMI - Brigadier-Chef - Police Municipale (Section B2).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale

- M. Daniel COTTA, Secrétaire Général Adjoint - Secrétariat Général,
- Mme Christine GOIRAN, Chargé de Mission en Communication.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux

- Mme Maria-Isabel TOMAS BENDITO - Attaché Principal - Secrétariat Général (Section B1),
- M. Jean-Pierre BOETTI - Technicien - Service Animation de la Ville (Section B 2).

ART. 4.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la Catégorie C des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale

- Mme Hélène ZACCABRI, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. Alexandre CROVETTO, Chargé de Mission pour les Ressources Humaines.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux

- M. Grégory ROBINI, Employé de Bureau - Secrétariat Général (Section C1),
- M. Patrick PARIZIA, Brigadier des Guides - Jardin Exotique (Section C2).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale

- M. Daniel COTTA, Secrétaire Général Adjoint - Secrétariat Général,
- Mme Christine GOIRAN, Chargé de Mission en Communication.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux

- Mme Valérie SONDOORKHAN, Agent d'Exploitation - Secrétariat Général (Section C1),
- Mme Anne-Lyse RUBINO - Agent Contractuel - Police Municipale (Section C2).

ART. 5.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 20 octobre 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 20 octobre 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-3888 du 25 octobre 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 41^{ème} Cross du Larvotto.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du 41^{ème} Cross du Larvotto, qui se déroulera le dimanche 12 novembre 2017, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du mercredi 8 novembre à 8 heures au lundi 13 novembre 2017 à 18 heures, le stationnement des deux roues et vélos est interdit avenue Princesse Grace sur les terres pleins centraux.

ART. 3.

Le dimanche 12 novembre 2017 de 06 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre son accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (Restaurant « Rose des Vents ») et son numéro 20.

ART. 4.

Le dimanche 12 novembre 2017, de 07 heures 30 à 13 heures, la circulation des véhicules est interdite, voie aval de l'avenue Princesse Grace, entre le rond-point situé en face de la ruelle Saint-Jean et son numéro 20.

ART. 5.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 6.

Les dispositions de l'article 1 alinéa b) des arrêtés municipaux n° 2003-40 du 9 mai 2003 et n° 2006-24 du 20 avril 2006 ainsi que celles de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues le dimanche 12 novembre 2017 de 06 heures à 13 heures.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 octobre 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 25 octobre 2017.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
F. GAMERDINGER.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-196 d'un Analyste à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- le suivi de la mise en œuvre de progiciels applicatifs : paramétrage, gestion et maintenance ;
- la qualification des livrables ;
- la rédaction et mise en œuvre des procédures à suivre pour la gestion des applications ;
- la relation avec l'Éditeur de progiciel ;
- de seconder le chef de projet technique dans ces différentes missions.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire, ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans la gestion de projet pour la mise en œuvre d'un progiciel applicatif

et dans le développement d'applications Java avec modélisation d'une base de données ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être en capacité d'appréhender la partie fonctionnelle des progiciels applicatifs ;
- disposer de compétences dans les domaines suivants :
 - maîtriser les bases de données (Oracle, DB2, MySQL, PostgreSQL) ;
 - maîtriser l'écriture et la compréhension de requêtes SQL complexes ;
 - avoir de bonnes connaissances des outils ETL (Talend, BODS) ;
 - avoir de bonnes connaissances des systèmes d'exploitation Windows et Linux ;
 - maîtriser un langage de programmation. Le langage JAVA serait un plus (Hibernate : JPA, Spring, Spring MVC/Boot, Jersey) ;
- avoir un bon niveau rédactionnel ;
- disposer de bonnes connaissances professionnelles de la langue anglaise ;
- être autonome, rigoureux et faire preuve d'initiatives ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- avoir un esprit d'analyse poussé et faire preuve de persévérance dans la résolution de problèmes informatiques complexes ;
- avoir le sens du Service Public.

Le délai pour postuler est prorogé jusqu'au 24 novembre 2017 inclus.

Avis de recrutement n° 2017-197 d'un Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- savoir travailler en équipe ;
- disposer de bonnes aptitudes à la rédaction, à l'analyse et à la synthèse ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- des connaissances en matière de droit immobilier et de l'urbanisme seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2017-198 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Au travers d'une activité transversale en lien étroit avec les Chargés d'Affaires du Département, il sera plus particulièrement en charge des dossiers relatifs à la coordination de diverses manifestations culturelles, sportives ou autres, à l'élaboration de propositions budgétaires et à l'exécution comptable de celles-ci, au suivi et à la coordination des dossiers relevant du domaine culturel.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins six années ;
- ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ainsi qu'une ancienneté de service dans la Fonction Publique monégasque d'au moins six années dans un poste de catégorie « A » ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une véritable expérience professionnelle dans le pilotage de projets, ainsi que d'une expérience avérée en matière de gestion et de comptabilité budgétaire ;
- posséder d'excellentes qualités d'analyse et rédactionnelles, une capacité de dialogue et une grande aptitude à la concertation ;
- maîtriser les outils informatiques bureautiques et de planification ;
- disposer d'une solide expérience en matière de coordination d'équipes pluridisciplinaires avec/ou sans lien hiérarchique.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 1, place Saint-Nicolas, 2^{ème} étage, d'une superficie de 36,65 m².

Loyer mensuel : 1.253 € + 95 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE GRAMAGLIA - 9, avenue Princesse Alice - 98000 MONACO.

Téléphone : 92.16.59.00.

Horaires de visite : lundi 06/11 de 13 h 30 à 14 h 30 et jeudi 16/11 de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 16, avenue Crovetto Frères, 1^{er} étage, d'une superficie de 59,50 m².

Loyer mensuel : 942 € + 38 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 08/11 de 12 h à 13 h et 15/11 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 50, boulevard du Jardin Exotique, 2^{ème} étage, d'une superficie de 61,80 m².

Loyer mensuel : 1.400 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - 20, rue Princesse Caroline - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : les mercredis 8/11 de 11 h à 12 h et 15/11 de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles - Salle Paroissiale

Le 5 novembre, à 16 h,

Concert spirituel avec Xavier de Maistre, harpiste en résidence et les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Renié, Debussy, Fauré et Ravel.

Le 7 novembre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Après le Brexit, quelle forme pour l'Europe ? » par le Père Pierre de Charentenay, Rédacteur en chef de la revue « Études ».

Le 8 novembre, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle d'Art Religieux sur le thème « Sur la symbolique religieuse : Signes par milliers » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré. La conférence sera suivie le samedi 11 novembre d'une excursion à la découverte d'œuvres d'art illustrant le thème abordé.

Le 9 novembre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Église Une » par le Père Sylvain Brison, Professeur à L'Institut Catholique de Paris.

Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 23 novembre, de 18 h 30 à 20 h 30,

Atelier de lecture sur le thème « Chemin de dialogue » avec Christian de Chergé.

Église Sainte-Dévote

Le 25 novembre, à 20 h 30,

Concert d'orgue à 4 mains et 4 pieds par Zygmunt Strzep, organiste titulaire de la S. Bernhard Kirke de Hambourg et Karol Golebiowski, 1^{er} Prix au concours international d'orgue de Nuremberg, dans le cadre de In Tempore Organi, III^e Cycle International d'orgue.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 4 novembre, à 20 h,

« La Cenerentola » de Gioachino Rossini avec Edgardo Rocha, Nicola Alaimo, Carlos Chausson, Rebeca Olvera, Cecilia Bartoli, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et les Musiciens du Prince, sous la direction de Gianluca Capuano. Mise en scène : Jean-Pierre Ponnelle. Organisation : Opéra de Monte-Carlo.

Le 8 novembre, à 20 h,

Ciné-concert « Faust » de Friedrich Wilhelm Murnau sur une musique improvisée au piano par Jean-François Zygel, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo avec le concours des Archives Audiovisuelles.

Le 16 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Marcus Miller.

Le 17 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Stacey Kent & l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 18 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Christophe.

Le 24 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Texas.

Le 25 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par The Corea / Gadd Band.

Auditorium Rainier III

Le 10 novembre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : Récital de piano par Evgeny Kissin. Au programme : Beethoven et Rachmaninov.

Le 12 novembre, à 15 h,

Ciné-Concert avec projection des films muets de Charles Chaplin « L'Évadé » et « L'Émigrant » sur une musique improvisée au piano par Paul Lay.

Le 14 novembre,

5^e Monaco Business 2017 : Le salon dédié aux entreprises.

Le 15 novembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quatuor Monoikos composé de Nicole Curau Dupuis et Louis-Denis Ott, violons, Charles Lockie, alto, Frédéric Audibert, violoncelle et Matthieu Petitjean, hautbois. Au programme : Schubert, Haydn et Britten.

Le 22 novembre, à 15 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Philippe Béran avec Diana Fontannaz, narratrice sur le thème « La Musique, pas à pas ». Au programme : Griotto et Britten.

Théâtre Princesse Grace

Le 7 novembre, à 20 h 30,

« Le Monde d'Hier » de Stefan Zweig avec Jérôme Kircher.

Les 11 et 12 novembre, à 18 h,

Tribute to Princess Grace of Monaco : projections des films « The Country Girl » et « Brave Miss World » organisées par Princess Grace Foundation-USA et la Fondation Princesse Grace en association avec Dani Carew.

Le 16 novembre, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Les Violences au Secret » avec Fabienne Brugère, Geneviève Delaisi de Parseval et Simon Lemoine, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 10 novembre, à 18 h 30,

De la mesure à la démesure - conférence « Regalia. Les collections des Princes de Monaco au XVII^e et XVIII^e siècles » par Thomas Fouilleron, Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 15 novembre, à 19 h,

Concert d'Automne par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 21 novembre, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Manille » de Lino Brocka, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 24 novembre, à 20 h,

Dans le cadre de son 10^e Anniversaire, spectacle de la Compagnie Musicale YG.

Le 25 novembre, de 10 h à 17 h,

Les Assises Monégasques de l'Autisme et du Handicap Mental organisées par l'Association Monaco Disease Power.

Théâtre des Muses

Les 16, 17 et 18 novembre, à 20 h 30,

Le 19 novembre, à 16 h 30,

« Hollywood Swing Gum », spectacle musicale et comique de Agnès Pat' et Trinidad avec Agnès Pat'.

Les 23 et 24 novembre, à 20 h 30,

Le 25 novembre, à 21 h,

Le 26 novembre, à 16 h 30,

« La peur », théâtre contemporain de Stefan Zweig, adapté par Elodie Menant avec Aliocha Itovich, Hélène Degy et Ophélie Marsaud.

Espace Léo Ferré

Le 3 novembre, à 20 h 30,
« J'ai 10 ans », spectacle de Michaël Gregorio.

Le 12 novembre, à 20 h 30,
Concert par Ayo.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 5 novembre, de 10 h à 19 h 30,
Grande Braderie des Commerçants de Monaco.

Du 11 novembre à 16 h au 19 novembre à 16 h,
18^e No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 3 novembre, à 18 h,
Conférence sur le thème « Jacques Prévert dans tous les états » par Carole Aurouet, suivie de la projection du film « Un oiseau rare » de Richard Pottier, sur un scénario de Jacques Prévert.

Le 10 novembre, à 19 h,
Concert par Santa Cruz (Folk Rock).

Le 13 novembre, de 15 h à 18 h,
Atelier - Pause écriture sur le thème « Prévert à l'honneur » animée par Christiane Campredon.

Le 13 novembre, à 18 h 30,
Atelier sur le thème « Distractions photographiques » par Adrien Rebaudo.

Le 15 novembre, à 17 h,
Thé littéraire : les coups de cœur.

Le 16 novembre, de 15 h à 17 h,
« Prévert à l'honneur » - Atelier « cadavre exquis » à la Prévert.

Le 21 novembre, de 18 h à 20 h,
« L'apéro des mots », animé par Christiane Campredon.

Le 22 novembre, à 18 h,
« Prévert à l'honneur » - Conférence sur le thème « Le nouveau cinéma français d'animation » par Jean-Paul Commin, suivie d'une projection de courts-métrages consacrés à Prévert.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 6 novembre, à 19 h,
Conférence sur le thème « Ballades photographiques » par Adrien Rebaudo.

Le 7 novembre, à 12 h 15,
Picnic Music avec Nirvana, sur grand écran.

Le 21 novembre, à 12 h 15,
Picnic Music avec Lou Reed, sur grand écran.

Grimaldi Forum

Les 8 et 9 novembre,
Monaco International Clubbing Show (MICS) : Salon professionnel des exploitants et fournisseurs de l'industrie CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants et Discothèques).

Le 11 novembre,
Journée de conférences TEDxMonteCarlo.

Le 23 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 15 h,
« Adriana Lecouvreur » de Francesco Cilea avec Barbara Frittoli, Luciana D'Intino, Diletta Rizzo Marin, Lorian Castellano, Roberto Alagna, Alberto Mastromarino, Alessandro Spina, Luca Casalin, Enrico Casari, Antoine Garcin, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la Direction de Maurizio Benini. Mise en scène : Davide Livermore. Organisation : Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 novembre, à 19 h 30,

À l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant 2017, concert par les Kids United.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Le 26 novembre,
Cérémonie des World Rugby Awards.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 7 au 9 novembre, à 19 h,
Les Imprévus (1) par les élèves de l'Académie Princesse Grace.

Yacht Club de Monaco

Le 15 novembre,
Conférence sur le thème « Yvan Griboval » organisée par le Yacht Club de Monaco.

Port de Monaco

Jusqu'au 19 novembre,
Foire Attractions.

Le 18 novembre, à 20 h,
Feu d'artifice dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

Principauté de Monaco

Les 18 et 19 novembre,
Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Expositions*Musée Océanographique*

Jusqu'au 7 janvier 2018,
Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Théâtre Princesse Grace

Jusqu'au 19 novembre,
Exposition « Un Prince engagé volontaire. Louis II de Monaco, soldat de la Grande Guerre », en partenariat avec les Archives et la Bibliothèque du Palais princier de Monaco, à l'occasion du centenaire de la bataille du Chemin des Dames.

Le 23 novembre, à 20 h 30,
« Brasseur et les enfants du Paradis » d'après une idée de et avec Alexandre Brasseur.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 14 janvier 2018,
Exposition sur le thème « La Promesse du Bonheur » par Tom Wesselmann.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 7 janvier 2018,
Exposition « Kasper Akhøj, Welcome (To The Teknival) ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 5 novembre,
Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures », présentée par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 9 novembre, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),
Exposition de photographies de Matthieu Ricard organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Galerie De Jonckheere

Jusqu'au 10 novembre,
Exposition de peintures « Still Lifes » (natures mortes).

Galerie 11 Columbia

Jusqu'au 17 novembre, (du lundi au vendredi) de 14 h à 18 h 30,
Exposition d'œuvres d'art « Ben Vautier is this art or money ? ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 11 décembre,
Nouvelle exposition temporaire « On s'installe au Musée ». Les groupes paléolithiques il y a 25.000 ans, entre mer et montagne.

Maison de France

Jusqu'au 4 novembre,
Exposition « L'Âge d'Or des Aquarellistes » organisée par la Fédération des Groupements Français de Monaco.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 5 novembre,
Coupe Berti - Stableford.

Le 12 novembre,
Coupe Bollag - Stableford.

Le 26 novembre,
Coupe des Racleurs - Stableford (R).

Stade Louis II

Le 4 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Le 21 novembre, à 20 h 45,
UEFA Champions League : Monaco - Leipzig.

Le 26 novembre, à 21 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Paris.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 12 novembre, à 18 h 30,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Strasbourg.

Baie de Monaco

Du 10 au 12 novembre,
Monaco Sportsboat Winter Series Act II, organisées par le Yacht Club de Monaco.

Espace Fontvieille

Du 24 au 26 novembre, de 10 h à 22 h,
Le 27 novembre, de 10 h à 19 h,
22^e salon Monte-Carlo Gastronomie, organisé par le Groupe Promocom.

Plage du Larvotto

Le 12 novembre,
41^e Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 juillet 2017, enregistré, le nommé :

- NARUBINS Ramils, né le 8 juillet 1997 à Riga (Lettonie), de Svetoslaus et de NARUBINA Aksana, de nationalité lituanienne, étudiant,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 21 novembre 2017 à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, par la loi n° 1.229 du 6 juillet 2000 relevant le montant des amendes pénales et des chiffres de la contrainte par corps, par l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro, et par la loi n° 1.247 du 21 décembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certains textes de valeur législative.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Procureur Général Adjoint,
 H. POINOT.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MISAKI, dont le siège social se trouve à Monaco, 7, rue du Gabian conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 20 octobre 2017.

EXTRAIT

Nous, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL FB GROUP, dont le siège social se trouve « Le Ruscino », 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidations des biens à procéder au règlement partiel des créanciers privilégiés, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 23 octobre 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date du 26 octobre 2017, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque LA MONÉGASQUE DE LOGISTIQUE du 21 octobre 2017 au 8 février 2018, sous le contrôle du syndic M. André GARINO, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Étude de Maître Alexis MARQUET
 Avocat-Défenseur
 7-9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

Suivant ordonnance de référé rendue le 14 juin 2017 (RG 2016/22) par Mme le Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, il a été donné mainlevée de la mesure de séquestre judiciaire des biens de M. Emmanuel MARTINEZ, ayant demeuré à Cannes (06400), Hôtel Martinez.

Monaco, le 25 octobre 2017.

Signé : A. MARQUET.

Étude de M^e Henry REY
 Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 septembre 2017 par le notaire soussigné, la société à responsabilité limitée de droit monégasque dénommée « EXPRESS ROUTAGE » S.A.R.L., ayant son siège Le Thalès, 1, rue du Gabian à Monaco, a cédé, à la société à responsabilité limitée dénommée « COLISLAND », dont le siège est fixé à Monaco, un fonds de commerce ayant pour activité commerciale :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, la réalisation pour le compte de toute personne physique ou morale des opérations de routage, de façonnage de tous courriers, paquets, colis, d'adressage, de personnalisation, de mise sous pli ou sous film, d'affranchissement, de

séparation, de liassage et de dépôts d'objets à la poste de Monte-Carlo, la mise à disposition aux entreprises par location ou tous autres moyens, de fichiers d'adresse ; la gestion de toutes bases de données (traitement et suivi informatique des commandes) et leur mise à disposition aux entreprises ; la conception, création et édition de tous messages publicitaires liés au marketing direct ; la transmission de données et d'informations sur tout type de support et par les moyens informatiques, télématiques, Internet ; l'assistance, le conseil, dans les domaines correspondant à l'objet social, l'achat, la vente, le négoce et la location de tout matériel lié à cet objet social et sans stockage sur place, exploité à Monaco, « Le Thalès », numéro 1, rue du Gabian, sous l'enseigne « SYNERGIES GRAPHIQUES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 octobre 2017,

la S.A.R.L. « CUSTOMLY », avec siège 4/6, avenue Albert II, à Monaco, a cédé à la société « INTERMAT S.A.M. » avec siège 4/6, avenue Albert II, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux à usage industriel sis au niveau R+1, dépendant de l'immeuble « Complexe Industriel de la Zone F », sis 4/6 avenue Albert II, à Monaco, savoir :

- l'intégralité du lot 540 A de 131,13 m² ;
- l'intégralité du lot 541 A de 102,27 m² ;
- l'intégralité du lot 542 A de 97,81 m² ;
- l'intégralité du lot 545 de 404,90 m² ;
- l'intégralité du lot 546 de 249,40 m² ;
- l'intégralité du lot 547 de 158 m² ;
- l'intégralité du lot 548 de 144,90 m² ;
- l'intégralité du lot 549 A de 18,53 m² ;

- et l'intégralité du lot 550 A de 27,15 m²,
soit une surface totale approximative de 1.334,09 m².

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

Signé : H. REY.

LOCATION GÉRANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2017, la SARL « CAFÉ DU CIRQUE », sise 5, avenue des Lignes à Monaco, a consenti en location gérance à la SARL « STREET FOOD », sise 25, rue Comte Félix Gastaldi, l'exploitation du fonds de commerce de café-restaurant sis à Monaco - 5, avenue des Lignes, exploité sous l'enseigne « CAFÉ DU CIRQUE ».

Oppositions s'il y a lieu au siège social de la SARL « CAFÉ DU CIRQUE » dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

S.A.R.L. KALINA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 23.000 euros

Siège social : 30, boulevard des Moulins - Monaco

FIN DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La S.A.R.L. KALINA, demeurant 30, boulevard des Moulins, à Monaco, a mis terme d'un commun accord au contrat de gérance libre, avec Mme Danielle, Jocelyne, Antoinette NARMINO, demeurant, 2, boulevard du Ténac à Monaco, concernant un fonds de commerce de « importation, exportation, commercialisation, négoce en gros et au détail par

internet de bijoux (précieux et non précieux), Vente aux particulier en magasin de bijoux précieux et non précieux et horlogerie » exploité 30, boulevard des Moulins, à Monaco et ce à compter du 15 octobre 2017.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 novembre 2017.

SARL ALL ABOUT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2017, enregistré à Monaco le 6 juin 2017, Folio Bd 137 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL ALL ABOUT ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, exclusivement à destination d'enfants (âgés de plus de trois ans) scolarisés à Monaco :

Toutes prestations de services dans le cadre de l'organisation de séjours, d'évènements, d'activités récréatives, sportives et culturelles (assurées par du personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur), sous réserve de l'accord des organismes et fédérations sportives concernées ;

Toutes prestations de marketing et de relations publiques en lien avec l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, rue des Genêts à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Damien CASHA, associé.

Gérant : Monsieur Hervé MERIGGIO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

BCR INTERNATIONAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 4 avril 2017, et du 10 mai 2017, enregistrés à Monaco le 19 avril 2017, et le 12 juin 2017, Folio Bd 21 R, Case 3, et Folio Bd 140 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BCR INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Damien CAREW, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

Dayentar J & A

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 avril 2017, enregistré à Monaco le 21 avril 2017, Folio Bd 22 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Dayentar J & A ».

Objet : « L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros de médicaments à usage humain, sous réserve de l'autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique ; l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la vente au détail uniquement par des moyens de communication à distance, de produits cosmétiques, de matériel médico-chirurgical et de dispositifs médicaux. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Andrea DIANA, associé.

Gérant : M. Eros GIROMINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

MONACO VSL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 25 octobre 2016, enregistré à Monaco le 16 novembre

2016, Folio Bd 68 V, Case 3, et du 3 septembre 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO VSL ».

Objet : « Transports sanitaires terrestres, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger ; la société exploitant uniquement des véhicules sanitaires légers (VSL) et disposant d'au moins deux véhicules ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christian DEVERINI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

THESEUS (MONACO)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 18 juillet 2017, enregistrés à Monaco le 27 juillet 2017, Folio Bd 54 R, Case 5, et du 30 août 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « THESEUS (MONACO) ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour le compte exclusif du groupe MAITLAND, la fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de trusts, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Maria KILLEEN (nom d'usage Madame Maria PATTERSON), associée.

Gérant : Monsieur Jack THERON, associé.

Gérant : Monsieur Michael SOLOMON, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

V. BALLARINI & CIE

Société à Responsabilité Limitée
(enseigne VIP ENTERTAINMENT)
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Palais de la Scala - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 août 2017, les associés ont décidé la modification de l'objet social suivante :

« Extension de l'activité à l'Organisation de vernissage, d'exposition d'œuvres d'Art pour les professionnels et les particuliers et toute la logistique qui se rapporte à cette activité à l'exclusion de toutes œuvres contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté et plus généralement, la mise en relation client de toutes ces activités. ».

Les statuts ont été mis à jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

BUREAU MONÉGASQUE D'EXPERTISES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 36, avenue de l'Annonciade - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 18 juillet 2017, il a été décidé de procéder à la nomination de M. Gilles MORETTE en qualité de cogérant non associé de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

HIGHLIGHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 52.500 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2016, il a été procédé à la nomination de Mme Sabine STEINER TOESCA, aux fonctions de cogérante pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

PSAV PRESENTATION SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 12, avenue des Spélugues - Monaco

DÉMISSION DE DEUX GÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2017, il a été pris acte de la démission de M. Mahesh VADGAMA et de M. Ioannis KOUTAGIAS de leurs fonctions de gérant.

L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

URIEL CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 10, rue Princesse Florestine - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 2017, les associés de la société à responsabilité limitée « URIEL CONSEIL » ont pris acte de la démission de M. Hervé MICHELLAND de ses fonctions de gérant et ont décidé de procéder à la nomination de M. Valerio DELLA ROCCA, en qualité de gérant non associé de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

S.A.R.L. ARCHITEKTUAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 8, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

S.A.R.L. INSPIRE ME MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 26, chemin des Révoires - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 23, rue Émile Loth à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

MONACO DECAP'PRO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 16, rue R. P. Louis Frolla - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 22 septembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social à la Digue du Port de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

S.C.S. VARLEY & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 40.000 euros

Siège social : 5, Impasse de la Fontaine - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 26 avril 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, rue Révérend Père Louis Frolla à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

S.A.R.L. VG&G INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 septembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

S.A.R.L. VIANDE INTERNATIONALE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Crovetto Frères - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 4 août 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

EXCLUSIVE CHECK-UP MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 août 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 4 août 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Mathieu LIBERATORE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez Cabinet EY A.C.A., 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

MONACO AUTO CARE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 17 juillet 2017, il a été constaté la dissolution par anticipation de la société.

M. Peter DE VERNER est nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un exemplaire du procès-verbal des décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

PRECIOUS OF MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juillet 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 20 juillet 2017 ;

- de nommer comme liquidateur M. Cyril BECU avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2017.

Monaco, le 3 novembre 2017.

**SYNDICAT PATRONAL DES
ENTREPRISES MONÉGASQUES
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À
DOMICILE****AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, le Syndicat Patronal des Entreprises Monégasques d'Aide et d'Accompagnement à Domicile tiendra son assemblée générale de fondation le 6 novembre 2017 à 16 h, au Coronado, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

ASSOCIATION**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION****D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 16 octobre 2017 de l'association dénommée « VINETA MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 57, rue Grimaldi, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« l'organisation d'évènements culturels et la promotion de ces évènements au-delà des frontières de la Principauté afin de contribuer au prestige et au rayonnement de Monaco par tous moyens ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 octobre 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,89 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.985,29 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.420,87 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.097,54 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.400,53 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.814,76 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.113,93 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.509,14 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.462,44 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.506,69 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.157,49 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.246,23 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.458,02 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.463,29 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.383,91 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.572,23 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	603,94 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.086,83 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.566,91 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.873,87 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.723,56 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,88 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.506,91 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.456,77 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	69.241,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 octobre 2017
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	716.667,19 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.259,43 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.105,20 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.225,41 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	951,00 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.151,92 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.107,24 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 octobre 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.170,45 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.975,15 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 octobre 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.869,27 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

